Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Vente d'un bien immobilier et suicide dans ce lieu

Par precarre

Bonjour,
Ma soeur est confrontée à un problème.
Son mari a mis fin à ses jours dans la maison de famille acquise depuis peu, elle l'a mise en vente (trop grand et crédit qu'elle ne peut assumer).
Les deux agences lui disent qu'elle est dans l'obligation de noter sur l'acte de visite " mort violente " dans ce lieu.
Comme dit ma soeur, loin d'elle de faire quelque mensonge que ce soit, mais on peut au moins faire des visites, expliquer moins brutalement que son mari, à 60 ans, ne se voyait à la retraite et qu'il a décidé de partir... puis voir.
Ces agences précisent que si acte, elle sera dans l'obligation aussi de le mentionner dans l'acte de vente.
Existe-t-il des textes de loi, une jurisprudence quelconque à ce sujet?
Les deux agences précisent aussi que la baisse sera drastique, - 15 voire 20% sur le prix de vente. Je crois que sur ce point, ma soeur s'en fiche.
C'est cette obligation lors des visites qui l'ennuie, car pour un bien qui est juste exceptionnel, atypique mais rare, elle n'a plus de visites depuis...
je vous remercie pour vos avis et votre bonne orientation vers les textes de loi. Je souhaiterais juste qu'elle recouvre une paix en vendant cette maison.
Très cordialement
LC